

ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Madame Laurence CLAISSE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, les employeurs publics se sont engagés à mettre en œuvre une politique renouvelée en matière d'amélioration des conditions de travail. A ce titre, l'évaluation des risques est une obligation des employeurs codifiée à l'article L. 4121-3 du Code du Travail. Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs précise que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour régulièrement.

Le premier document unique a été finalisé en octobre 2009 et amendé à deux reprises.

Pour chaque unité de travail (poste, atelier, magasin, cuisine...), le document unique recense et classe chaque risque identifié. Le recensement peut être réalisé à partir de l'historique des éventuels incidents ayant eu lieu (blessures, chutes, accidents avec ou sans arrêt, arrêts de travail pour maladies professionnelles), de la consultation des rapports de vérification périodique (ex : installations électriques, ...), des rapports d'expertise, des fiches de données de sécurité des produits chimiques, des observations des contrôleurs de la Cram, du médecin du travail.

Le classement prend en compte des critères tels que la gravité de l'accident (bénin, avec arrêt, grave), le nombre de salariés concernés et la fréquence d'apparition du risque (faible, moyen, fort).

La synthèse des critères permet de hiérarchiser les risques et d'établir un diagramme de visualisation.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 21 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration – Finances – Environnement » en date du 23 janvier 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation du document unique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 31 janvier 2014

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 1.0.FEV.2014

Et de la publication, le... 0.7.FEV.2014

Fait à Landivisiau, le... 3.1.JAN.2014..

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL